RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 94F4F191-5E1F-44A7-AD9F-E4A7C14E9DEA

HVA
Société à responsabilité limitée au capital de 4.050.937,87 euros
Siège social : 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris
534 707 203 RCS Paris

(la "**Société**")

_____

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 28 JUIN 2025

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Valentin ARMINJON,** demeurant [redacted] associé propriétaire de 456 700 parts sociales et Gérant de la Société ;

- **Madame Diane MARRAUD DES GROTTES,** demeurant Petite Grenade – 97280 Le Vauclin, associée propriétaire de 1 part sociale de la Société ;

(ci-après les "**Associés**")

détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société HVA, société à responsabilité limitée au capital social de 4.050.937,87 euros, dont le siège social se situe 1 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 534 707 203, et connaissance prise :

- des six (6) projets de traités d'apport partiel d'actif en date du 23 avril 2025 ;
- des rapports du Commissaire à la Scission ;
- des statuts de la Société ;

ont pris, conformément aux statuts de la Société, par voie de décisions unanimes des Associés exprimées par acte sous seing privé, les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

- approbation des six (6) projets de traité d'apport partiel d'actif en date du 23 avril 2025 établis entre la Société et la société EVA et portant sur les titres de participation des sociétés HOMEGP, SOVADOM, HOMEVA, FITEA, SARL DU SUD et LUCY'S BAY ;
- pouvoir en vue des formalités.

En signant le présent acte sous seing privé, chaque Associé :

- approuve expressément, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et reconnait avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalable conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables à la Société, et ainsi pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les présentes décisions ;

Docusign Envelope ID: 94F4F191-5E1F-44A7-AD9F-E4A7C14E9DEA

- renonce par conséquent sans réserve et irrévocablement à se prévaloir de tout délai de communication et à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et/ou du Gérant concernant les modalités d'adoption des présentes décisions.

PREMIERE DECISION

Approbation des six (6) projets de traité d'apport partiel d'actif en date du 23 avril 2025 établis entre la Société et la société EVA et portant sur les titres de participation des sociétés HOMEGP, SOVADOM, HOMEVA, FITEA, SARL DU SUD et LUCY'S BAY

Les Associés, après avoir pris connaissance des six projets de traité d'apport partiel d'actif en date du 23 avril 2025, aux termes desquels la Société a fait apport à la société EVA de :

- 100.000 titres de participation de la société HOMEGP évalués sur la base de la valeur réelle à 2.250.000 euros rémunéré par l'émission de 225.000 actions nouvelles de la société EVA, d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune ;
- 3.000 titres de participation de la société SOVADOM évalués sur la base de la valeur réelle à 16.935.000 euros rémunérés par l'émission de 1.693.500 actions nouvelles de la société EVA, d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune ;
- 5 titres de participation de la société HOMEVA évalués sur la base de la valeur réelle à 6.595.000 euros rémunérés par l'émission de 659.500 actions nouvelles de la société EVA, d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune ;
- 45 titres de participation de la société FITEA évalués sur la base de la valeur réelle à 25.029.000 euros rémunérés par l'émission de 2.502.900 actions nouvelles de la société EVA, d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune ;
- 33 titres de participation de la société SARL DU SUD évalués sur la base de la valeur réelle à 550.000 euros rémunérés par l'émission de 55.000 actions nouvelles de la société EVA, d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune ;
- 466 titres de participation de la société LUCYS BAY évalués sur la base de la valeur réelle à 916.000 euros rémunérés par l'émission de 91.600 actions nouvelles de la société EVA, d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune ;

- **déclarent à l'unanimité** avoir pris connaissance des rapports du Commissaire à la Scission relatifs aux apports partiel d'actif susvisés ;
- **prennent acte à l'unanimité** de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans les six projets de traités d'apport partiel d'actif ;
- **déclarent à l'unanimité** approuver dans toutes leurs dispositions lesdits traités et leurs annexes aux termes desquels la Société apporte à la société EVA l'ensemble des titres de participation susvisés pour une valeur globale d'apports de 52.275.000 euros ;
- **approuvent à l'unanimité** expressément l'évaluation des apports ainsi consentis à la société EVA ;
- **prennent acte à l'unanimité** que ces apports partiel d'actif seront rémunérés par la création, par la société EVA, de 5.227.500 actions nouvelles, de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société HVA, et portant jouissance au 1er janvier 2025 ;
- **constatent à l'unanimité** que les apports partiel d'actif consentis par la Société à la société EVA prendront effet juridiquement, fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er janvier 2025.

Docusign Envelope ID: 94F4F191-5E1F-44A7-AD9F-E4A7C14E9DEA

DEUXIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités légales

Les Associés **donnent à l'unanimité** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes,

- à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société, effectuer tous dépôts d'actes ou pièces, et présenter toutes demandes d'immatriculations, d'inscription modificative ou de radiation au Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social et/ou établissement secondaire,

- en conséquence, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer toutes sommes et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, promettant de ratifier.

****

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des Associés en date du **28 juin 2025** sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

[redacted]

Valentin ARMINJON

[redacted]

Diane MARRAUD DES GROTTES